AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-9-5-69 925396

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,

25,00 F

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 *CLERMONT-FERRAND - 63*

BULLETIN N° 104 de MAI 1969.-

A V E R T I S S E M E N T S.-

POIRIERS - POMMIERS

TAVELURE.-

Dans les vergers où le traitement conseillé dans le bulletin du 30 Avril n'a pas encore été effectué, intervenir dans les meilleurs délais.

Là où ce traitement a été réalisé, si les dernières pluies ont été abondantes, renouveler la protection (la hauteur d'eau recueillie du 3 au 5 mai a souvent dépassé 40 millimètres).

V I G N E

BLACK-ROT.- (Département de l'Allier et de la Corrèze)

Les germes susceptibles de provoquer les premières contaminations sont arrivés à maturité.

Effectuer un traitement dans les parcelles atteintes l'an dernier et dans celles qui se trouvent à proximité de vignes abandonnées dans lesquelles la maladie a été précédemment observée. Dans les autres situations (majorité du vignoble) il est inutile d'intervenir.

Pour les produits à utiliser, se reporter à la liste transmise au début de l'année.

I N F O R M A T I O N S.-

V I G N E

BRENNER.- (Rot-Brenner ou Rougeot parasitaire)

Cette maladie a été précédemment observée dans les vignobles des régions de THIERS (Puy-de-Dôme), de MONTETAY-s/ALLIER et de LAPALISSE (Allier).

Dans les vignes où le Brenner est à redouter (les feuilles de la base des sarments et les inflorescences se dessèchent et tombent) effectuer un traitement avec un produit à base de Cuivre, de Manèbe, de Mancozèbe ou une spécialité à base de Cuivre + Zinèbe (s'il y a lieu, attendre, pour intervenir, que les vignes aient atteint le stade 3 à 4 feuilles étalées).

P228

MILDIOU.-

Comme chaque année, une prime de dix francs sera attribuée auxpremières personnes qui nous feront parvenir des feuilles attaquées.

Pour l'attribution de cette prime, ne seront pris en considération que les échantillons arrivant en parfait état, accompagnés des indications suivantes :

- Date de la découverte et lieu (bas-fond, coteau...).
- Cépage, âge de la vigne et mode de taille.
- Situation des feuilles attaquées (1ère, 2ème, 3ème feuille...)
- Importance de l'attaque.

CULTURES LEGUMIERES

MOUCHE DE L'ASPERGE.-

Vol en cours.

Dans les aspergeraies non encore en production, ne pas négliger la lutte contre la Mouche de l'Asperge (pour les produits à utiliser, se reporter à la liste transmise au début de l'année).

POURRITURE GRISE DU FRAISIER.-

Poursuivre les traitements jusqu'à l'apparition des premiers fruits rougissants. Il est rappelé que l'utilisation des produits à base de Dichlofluanide est interdit pendant les 7 jours qui précèdent la récolte.

Clermont-Ferrand, le 7 Mai 1969.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 727 du 7 Mai 1969 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1969 - Expédition n° 9.